

<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023</b>	
<b>Date de la convocation : 05 juin 2023</b> Date d'affichage : 05 juin 2023	Nombre de membres en exercice : 9 Nombre de votants : 5 Nombre de procuration : 3
<i>L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin 2023, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 05 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en Mairie de GLANDAGE, lieu de séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude ORAND</i>	<b>Présents :</b> Marie-Claude ORAND, Jean-Luc ORAND, Jonathan GRANON, Mayeul GERY, Nicole TARPIN <b>Absents ayant donné procuration :</b> Jean-Baptiste BINET à Marie-Claude ORAND, Pascal LEPINAY à Jonathan GRANON et Manon GUOILIN à Jean-Luc ORAND
<b>Secrétaire de séance : Mayeul GERY</b>	<b>Absent(s):</b> Sandra GONTRAN <b>Démission de M. VERNAY Thomas</b>

**ORDRE DU JOUR** (ouverture de la séance à 20 heures 00)

1. Signature du procès-verbal des délibérations du 16.02.2023 et du 14.04.23

La lecture du procès-verbal des registres des délibérations du 16.02.23 et du 14.04.23 ne font l'objet d'aucune remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.

2. Délibération 202321 du 09.06.23 – Choix de l'entreprise pour les travaux de la pose des compteurs individuels.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation de son projet communal d'eau potable et d'assainissement,
- La délibération du Conseil Municipal du 11 février 2022 approuvant le choix de la société HYDRETUDES pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux précités,
- La délibération du 16 décembre 2022 approuvant l'avant-projet des travaux,

CONSIDÉRANT :

- La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux cités publiée le 16 mars 2023,
- L'ouverture et le dépouillement des offres le 14 avril 2023 par le maître d'ouvrage délégué, le département de la Drôme,
- L'analyse de l'unique offre qui a été remise et qui s'est ensuite déroulée conformément au règlement de la consultation,
- Le rapport d'analyse rédigé par le maître d'œuvre proposant un classement des offres,
- l'offre économiquement la plus avantageuse, résultant de ce classement, constituée par le groupement d'entreprises LIOTARD TP / OBJECTIF EAU pour un montant de 154 162,50 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport d'analyse des offres pour ces travaux,
- DECIDE de retenir l'offre classée, comme étant la plus avantageuse, avec le groupement d'entreprises LIOTARD TP / OBJECTIF EAU pour un montant de 154 162,50 € HT,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération,
- AUTORISE, Madame la Présidente du conseil départemental de la Drôme, mandataire de la commune, à signer les marchés publics de travaux des entreprises retenues,
- DEMANDE au Département de la Drôme de poursuivre la gestion de ce marché conformément aux attributions qui lui ont été confiées dans le cadre de son marché de mandat,
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Conseil Départemental de la Drôme, mandataire du maître d'ouvrage, et au Trésorier Payeur,

- DIT que la présente délibération sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Après en avoir délibéré :**

**Pour 8**

**Contre 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

3. Délibération 202322 du 09.06.23 – Avenant convention de pâturage

Madame le maire fait part au conseil municipal de la demande du GAEC des OURS d'une modification de sa convention de pâturage suite à la modification de sa structure.

Le GAEC des Ours utilise actuellement les parcelles suivantes G 314 et E423 à La Faurie sans que celle-ci soit marquée dans sa convention.

La demande a pour objet de rajouter ces parcelles citées ci-dessus à sa convention existante.

**Après en avoir délibéré :**

**Pour 7**

**Contre 0**

**Abstention 1**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

4. Délibération 202323 du 09.06.23 - Devis pour création d'un radier au col de la Péyère

Madame le maire informe le conseil municipal de la proposition de l'ONF de faire réaliser des travaux connexes d'infrastructures : entretien des passages busés au col de la Péyère avec la réalisation d'un drain 80\*80 longueur 20 ml avec du bidim et des galets.

Remise en forme de la traîne forestière à 4 m de large

Montant du devis de MISSERIAN Marc les Corréardes à Lus La Croix Haute

Pour la réalisation des travaux 2520 € HT

**Après en avoir délibéré :**

**Pour 8**

**Contre 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

5. Délibération 202324 du 09.06.23 – Travaux en forêt ONF commune de Glandage annule et remplace délibération n°1 du 16 février 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claude ORAND, maire de Glandage.

Madame le maire informe le conseil municipal de la proposition de l'ONF sur les travaux à faire en forêt communale de Glandage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser :

- L'entretien des routes en terrain naturel pour 2884,20€ HT
- L'entretien des pistes de débardage sur les parcelles 58 et 59 pour 3466,10€ HT
- La création de piste d'exploitation en terrain naturel parcelle 28 pour 3093,56€ HT
- La création de piste d'exploitation en terrain naturel sur les parcelles 58 et 61 pour 5770,30€ HT
- Pour un montant total HT de 15 214,17€

**Après en avoir délibéré :**

**Pour 8**

**Contre 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

6. Délibération 202325 du 09.06.23 – Changement de mode de vente des bois en forêt communale de Glandage

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claude ORAND, maire de Glandage.

Madame le maire informe le conseil municipal de la proposition de l'ONF sur le changement de mode de vente et d'exploitation des bois en forêt communale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La mise en vente sur pied des bois des parcelles 58 ; 59 ; 60 ; 61 et 64 au col des prêtres, contrairement à l'exploitation en bois façonné décidée lors du conseil municipal du 16 février 2023 (délibération 2023-01)
- La délivrance bord de route d'une partie des hêtres de la coupe et la vente des autres.

**Après en avoir délibéré :**

**Pour 8**

**Contre 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

7. Délibération 202326 du 09.06.23 – Autorisation de maîtrise d'œuvre Départementale

Madame le maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de l'offre d'ingénierie Publique du Département de la Drôme, il est proposé chaque année une mission, de maîtrise d'œuvre afin d'accompagner les communes pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale au travers d'un marché de travaux sous forme de groupement de commande porté par la commune de Châtillon en Diois.

L'assistance technique proposé par le département représente un coût forfaitaire de 1119,66 €HT par commune. Ce montant comprend la visite des sites pour établissement des devis travaux, la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, la réalisation des commandes, le suivi des travaux et leur réception.

Où l'exposé de Mme le maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**Après en avoir délibéré :**

**Pour 8**

**Contre 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

8. Délibération 202327 du 09.06.23 – Dépenses à imputer au compte 6232 (Fêtes et cérémonies)

Vu l'article D 2617-19 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions proposées à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose donc que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles et municipales tels que cérémonies de Noël et vœu du Conseil Municipal, cadeaux de Noël aux 3<sup>ème</sup> Age et friandises aux enfants, prestations servis lors des cérémonies, repas lors des journées citoyennes,
- Les fleurs, bouquets et autres présents offerts à l'occasion de divers événements comme mariage, décès, naissance, départs ou cérémonies officielles,
- Les frais d'annonces ou de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés le cas échéant de personnes extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales,
- Les concerts et manifestations culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal,
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré :**

**Pour 8**

**Contre 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

9. Décisions modificatives n°1 et n°2 du 09.06.23

Madame le Maire faire part au Conseil Municipal des deux décisions modificatives réalisées sur le budget principal et de l'eau.

**Après en avoir délibéré :**

**Pour 8**

**Contre 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits

10. Délibération 202328 du 09.06.23 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de confier à Madame le Maire, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 5 000.00 € H.T.

Ouï l'exposé de Mme le maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**Après en avoir délibéré :**

**Pour 8**

**Contre 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

#### 11. Délibération 202329 du 09.06.23 – Convention archives avec le CDG 26

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de solliciter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention uniques

Concernant les missions suivantes : traitement archivistique papier ; Traitement archivistique électronique ; Mise en conformité RGPD ;

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire es également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

- ➔ Décide d'adhérer à la convention du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour 3 jours par an.
- ➔ Autorise l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- ➔ Autorise l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération, Inscrit les crédits correspondant au budget.

**Après en avoir délibéré :**

**Pour 8**

**Contre 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

#### 12. Délibération 202330 du 09.06.23 - Adhésion à l'association Sauv'Eaux

Madame le maire explique la nécessité d'adhérer à l'association Sauv'Eaux. Cette association a pour objet d'obtenir la mise en place d'un aménagement et ou une évolution de la loi Notre (transfert des compétences EAU à la CCD EN 2026) en vue du maintien de la gestion des eaux par les communes que ce soit en régie directe ou en DSP et cela par tous les moyens légaux et plus généralement en agissant en partenariat avec tous les acteurs directs ou indirects.

Le montant de l'adhésion est de 10€ par commune et par an.

**Après en avoir délibéré :**

**Pour 8**

**Contre 0**

Fait et délibéré les jour, moi et an sus-dits

#### 13. Délibération 202331 du 09.06.23 – Demande d'achat d'eau par l'entreprise NGE FONDATION

Madame le Maire fait part d'un courrier de l'entreprise NGE FONDATIONS demandant l'autorisation d'utiliser la borne à incendie :

*« Comme vu ensemble lors de mon passage en mairie le 25/05, nous souhaiterions pouvoir utiliser la borne à incendie du village pour l'approvisionnement en eau de notre chantier de démolition et reconstruction du Pont sur La Vière. Concernant nos besoins en eau, nous remplissons une cuve 3000 l l'une à deux fois par semaine maximum. Il est difficile d'établir un quantitatif précis, mais je pense que notre consommation moyenne sera de 3 à 6 m3 par semaine, avec éventuellement une consommation légèrement plus importante sur mi-août. Nous demandons une pose de compteur pour valider les quantités prises. »*

Le prix du m3 sera établi en fonction de la délibération Tarif eau 2023 du 16 décembre 2022

➔ Prix du m3 : 1,36€

➔ Pour 120 m3 :162,38 €

**Après en avoir délibéré :**

**Pour 8**

**Contre 0**

#### 14. Délibération 202332 du 09.06.23 – Adhésion à l'association SAUV'EAU

Madame le maire explique la nécessité d'adhérer à l'association Sauv'Eaux. Cette association a pour objet d'obtenir la mise en place d'un aménagement et ou une évolution de la loi Notre (transfert des compétences EAU à la CCD EN 2026) en vue du maintien de la gestion des eaux par les communes que ce soit en régie directe ou en DSP et cela par tous les moyens légaux et plus généralement en agissant en partenariat avec tous les acteurs directs ou indirects.

Le montant de l'adhésion est de 10€ par commune et par an.

**Après en avoir délibéré :**

**Pour 8**

**Contre 0**

#### 15. Divers

- ➔ Création espace santé du haut Diois (Demande d'aide financière aux communes du canton)
- ➔ Création placette vautour pour le GAEC DES OURS (Demande d'autorisation)
- ➔ Demande subvention pour isolation maisons forestières
- ➔ Suite à une intervention de l'entreprise SDH à GRIMONE et après le passage d'une caméra dans les canalisations d'assainissement, des problèmes ont été constatés. Toutes les canalisations ont été nettoyées.

Fin de la séance à 21 heures 22 minutes.

<b>Émargements des membres du conseil municipal du 16/02/2023</b>	
<b>Nom et Prénom</b>	<b>Signature</b>
ORAND Marie-Claude, Maire	<i>Présente</i>
ORAND Jean-Luc, 2ème Adjoint	<i>Présent</i>
GRANON Jonathan, 3ème Adjoint	<i>Présent</i>
GONTRAN Sandra	<i>Absente</i>
GERY Mayeul	<i>Présent</i>
LEPINAY Pascal	<i>Donne procuration à Jonathan GRANON</i>
QUOILIN Manon	<i>Donne procuration à Jean-Luc ORAND</i>
TARPIN Nicole	<i>Présente</i>
BINET Jean-Baptiste	<i>Donne procuration à Marie-Claude ORAND</i>